

MAIRIE DE PLUMELIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur GUEGAN Pierre, Maire.

Etaient présents : Monsieur GUEGAN Pierre, Monsieur ADRIAN Daniel, Madame CONAN Patricia, Monsieur LE NET Serge, Madame LE GAL Martine (arrivée à 19h31), Monsieur BOURGES André, Monsieur LORIC Roland, Monsieur BERNARD Didier, Madame MARECHAL Corinne, Madame LIDURIN Christelle, Monsieur BERNARD Anthony, Madame LE BOULER Sabrina, Monsieur LE BOULAIRE Nicolas, Madame LE PALLEC Noëllie, Monsieur ROSELIER Frédéric.

Etaient absents excusés : Monsieur LORGEUX Éric, Monsieur LE SOLLIEC Patrick

Etaient absents : Madame LE BOULER Isabelle, Madame LE RAY Béatrice, Madame BERTHELOT Céline, Madame LE GALLIARD Marie.

Secrétaire : Madame LE BOULER Sabrina

A l'ouverture de la séance : 14

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 14

Absents : 5

Excusés : 2

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Madame LE BOULER Sabrina en qualité de secrétaire de séance.

Afin de libérer les personnes qui ne souhaitent pas assister à l'ensemble du conseil municipal, Monsieur Le Maire propose de délibérer en premier lieu sur l'avis à proposer dans le cadre du projet éolien à Kervelin en Moréac.

Le conseil municipal approuve la proposition.

Monsieur Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le prix des terrains de GOHELEN : suite à la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2019 il y a lieu d'apporter une précision sur les parcelles concernées par le prix de vente de terrains à 10000€.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve le rajout du point à l'ordre du jour.

PROJET EOLIEN A KERVELIN EN MOREAC

Monsieur Le Maire explique qu'une enquête publique est actuellement en cours sur la commune de Moréac dans le cadre d'un projet éolien au lieu-dit Kervelin. Ce projet développé par la société ENERCON prévoit l'installation d'un parc éolien composé de 2 éoliennes d'une puissance unitaire de 3500kW, culminant à 180 mètres en bout de pale (hauteur de moyeu 111mètres, diamètre de rotor 138 mètres) pour un parc d'une puissance totale de 7MW. La société ENERCON met en avant le fait d'une production d'électricité locale et les recettes fiscales qui seront perçues. La société annonce également la mise en place de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts. La société ENERCON met en avant le fait d'une production d'électricité locale et les recettes fiscales qui seront perçues. La société annonce également la mise en place de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts.

Le conseil municipal de PLUMELIN est sollicité pour donner un avis dans le cadre de l'enquête publique actuellement en cours (du 20 janvier au 20 février). Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public lors de permanences en mairie de Moréac. Les conseillers municipaux ont été informés par mail le 30 janvier 2020 que le dossier était consultable en mairie ou directement sur le site internet de la préfecture.

Monsieur Le Maire souhaite préciser les positions des deux communes les plus concernées par le projet, à savoir MOREAC, puisque les éoliennes sont implantées sur cette commune, et EVELLYS, puisque le projet est limitrophe en partie sud de la commune.

Ainsi le conseil municipal de MOREAC s'est prononcé par délibération le 6 avril 2018. A la question « êtes-vous favorable ou non, par principe, au développement de projets éoliens sur le territoire de la commune ? », le conseil municipal, à la majorité absolue, a émis un avis de principe défavorable concernant le développement de projets éoliens sur le territoire de la commune de MOREAC.

Par ailleurs le conseil municipal d'EVELLYS s'est prononcé le 17 janvier 2020. Suivant les préconisations de la commission agriculture et environnement qui a étudié le dossier en amont, le conseil municipal d'Evellys a émis un avis défavorable pour le motif d'habitations situées trop près du projet.

Monsieur le Maire propose de s'appuyer sur les avis des communes voisines, concernées directement par le projet. Plusieurs élus s'expriment en ce sens et considèrent qu'il est difficile d'adopter une position différente des communes concernées.

Certains élus notent que le projet prévoit l'installation d'éoliennes très hautes et considèrent que certaines maisons d'habitations sont proches des lieux d'implantation. La configuration des implantations entrainera de ce fait des contraintes visuelles et sonores. Les élus soulignent que les éoliennes représentent une alternative intéressante dans le cadre du développement de nouvelles énergies, dans la mesure où elles n'entraînent pas de contraintes pour les riverains.

Considérant à la fois l'intérêt des éoliennes dans le cadre du développement des énergies renouvelables ; l'avis des communes voisines et les arguments avancés ; ainsi que l'éloignement du projet pour la commune de PLUMELIN, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet éolien de Kervelin à MOREAC pour les motifs principaux d'éoliennes très hautes et situées à proximité d'habitations, prévalant sur les intérêts d'installation d'unités de production d'énergie et de recettes fiscales, et ce malgré l'annonce de compensations d'impacts pour l'environnement.

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à transmettre la délibération en mairie de MOREAC pour que celle-ci soit versée au dossier de l'enquête publique.

RESIDENCE GOHELEN- MODIFICATION PRIX DE VENTE DES TERRAINS RESTANT A VENDRE

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, a délibéré le 2 juillet 2019 en faveur d'un prix forfaitaire pour 4 parcelles de la Résidence GOHELEN

- Lot 25 - 667m² -10 000€ la parcelle
- Lot 26 -647 m² – 10 000€ la parcelle
- Lot 29 -610m² – 10 000€ la parcelle
- Lot 32 – 770 m² – 10 000€ la parcelle

Monsieur Le Maire précise que le lot 29 n'est finalement pas concerné par ce nouveau prix, puisque la parcelle 29 a trouvé acquéreur au prix initial de vente soit 30€ le mètre carré.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de régulariser la délibération et d'autoriser la vente à prix forfaitaire de dix mille euros pour seulement trois parcelles, à savoir : Lot 25 (667m²) - Lot 26 (647 m²) et Lot 32 (770 m²).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide le prix unique forfaitaire de 10 000€ pour les 3 parcelles suivantes :

- Lot 25 - 667m² -10 000€ la parcelle
- Lot 26 -647 m² – 10 000€ la parcelle
- Lot 32 – 770 m² – 10 000€ la parcelle

Le conseil municipal décide, conformément à la première délibération, que les acheteurs des trois parcelles devront respecter les conditions du règlement en place, auquel s'ajoute l'interdiction d'un remblaiement supérieur à 50 centimètres du niveau du sol de l'existant au moment de l'achat. Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes de vente des terrains concernés dans les termes délibérés ce jour.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION

Monsieur BOURGES André, adjoint aux finances, précise que la commission des finances s'est réunie le 21 janvier pour un point sur le budget 2019 et la préparation du budget prévisionnel 2020. Les conseillers municipaux ont reçu avec la note préparatoire de séance, les tableaux des comptes administratifs 2019 du budget général et des 5 budgets annexes.

Le tableau récapitulatif ci-dessous présente les résultats des comptes administratifs 2019 des différents budgets :

- ✓ Budget général (annexe 1)
- ✓ Budget assainissement (annexe 2)
- ✓ Résidence de Gohélen (annexe 3)
- ✓ Résidence des Ajoncs (annexe 4)
- ✓ Résidence des Bleuets (annexe 5)
- ✓ Résidence de l'Etang (annexe 6)

RESULTATS 2019 DE TOUS LES BUDGETS AVEC REPRISE DES RESULTATS 2018

BUDGETS	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	RESULTAT INVESTISSEMENT APRES RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE
COMMUNE	3 594 324,13 €	- 78 329,22 €	1 900 674,00 €	168 240,00 €	- 1 810 763,22 €	1 783 560,91 €
ASSAINISSEMENT	298 826,18 €	17 531,35 €			17 531,35 €	316 357,53 €
RESIDENCE DE GOHELEN	196 079,24 €	- 58 028,13 €			- 58 028,13 €	138 051,11 €
RESIDENCE DES AJONCS	42 939,57 €	- 30 809,14 €			- 30 809,14 €	12 130,43 €
RESIDENCE DES BLEUETS	- 15 879,83 €	- 31 126,27 €			- 31 126,27 €	- 47 006,10 €
RESIDENCE DE L'ETANG	- 7 042,87 €	- 36 488,09 €			- 36 488,09 €	- 43 530,96 €
TOTAL	4 132 169,12 €	- 149 635,14 €	1 900 674,00 €	168 240,00 €	- 1 882 069,14 €	2 250 099,98 €

Monsieur BOURGES André propose de répondre aux éventuelles questions.

Hors la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal après avoir délibéré par 13 voix pour, approuve les comptes administratifs 2019 et les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes :

- Assainissement
- Lotissement « Résidence de Gohélen »
- Lotissement « Résidence des Ajoncs »
- Lotissement « Résidence des Bleuets »
- Lotissement « Résidence de l'Etang ».

CONVENTION ADS 2020

Monsieur le Maire rappelle que les services de l'Etat ont cessé l'instruction des dossiers d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2015 (loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations des droits des sols (ADS)). Ce service a alors été confié, au service ADS mis en place au sein de Centre Morbihan Communauté. La convention de mise à disposition du service ADS aux communes est arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

Monsieur Le Maire explique qu'il est proposé une nouvelle convention, avec les mêmes modalités, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans. La convention définit les modalités de mise à disposition du service commun ADS, les champs d'application, les missions et les dispositions financières.

Monsieur ADRIAN Daniel s'interroge sur la durée de 3 ans. Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'une durée conventionnelle qui permet de conforter et développer le service et les outils en place. Il rappelle qu'il est toujours possible de passer des avenants en fonction de l'évolution de la loi.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention proposée pour une durée de 3 ans.

CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES DES COLLECTIVITES

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de son programme de reconquête de la qualité de l'eau du Bassin versant, le Syndicat de la Vallée du Blavet a pour mission d'accompagner les communes vers une suppression des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts. Pour ce faire des audits sur les pratiques d'entretien ont été réalisés permettant un travail en faveur de la qualité de l'eau et du zéro-phyto.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de PLUMELIN a été récompensée par le prix zéro-phyto en 2019 et qu'elle souhaite continuer son engagement pour une pratique environnementale respectueuse.

La « charte d'entretien des espaces des collectivités » mise en place à la suite du travail d'audit avec le Syndicat de la Vallée du Blavet, a été réactualisée en 2019. Le nouveau document propose un cadre méthodologique renforcé permettant d'adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement. La signature de la charte engage la commune pour maintenir l'objectif zéro-phyto et adopter des pratiques en faveur d'une eau de qualité sur le bassin versant. Le prochain audit sur les pratiques d'entretien aura lieu au printemps 2020.

Monsieur LE NET Serge explique que la commune est déjà positionnée en niveau 5 : les préconisations de la charte sont majoritairement appliquées. La charte permet de répondre aux interrogations et propose des solutions à certaines problématiques.

Madame LE GAL Martine arrive à 19h31.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Absents : 4

Excusés : 2

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur Le Maire à signer la charte engageant la commune dans la démarche zéro-phyto et en faveur de pratiques pour le maintien de la qualité de l'eau.

ANALYSE FINANCIERE ET ANALYSE PROSPECTIVE

Le cabinet JMS est ensuite intervenu pour présenter l'analyse financière de la commune. Dans une première partie, Monsieur SCHMITT Jean-Michel propose de présenter une synthèse 2014/2019.

En 2019 la capacité d'autofinancement progresse de 259K€ par rapport à 2018 et représente un montant de 983K€. Monsieur SCHMITT Jean-Michel rappelle qu'en 2014, son montant se situait à 560K€. La capacité dynamique de désendettement diminue en 2019 et représente un niveau très faible avec 0,9 années pour rembourser le capital de la dette.

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 9.4% entre 2018 et 2019, du fait de la diminution des atténuations de produits et des charges à caractère général. Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement atteignent 193€ (indicateur de la strate en 2018 : 756€/habitant). Le niveau de dépenses est contraint et l'encours de la dette ne cesse de diminuer depuis 2014.

Monsieur SCHMITT Jean-Michel note que les recettes de fonctionnement augmentent de 113 000€ entre 2018 et 2019, grâce à la fiscalité et ce malgré une baisse de taux. En 2019, les ménages représentent 68% de la base pour le foncier bâti.

Monsieur SCHMITT Jean-Michel souligne que la mutualisation des services intégrée dans l'attribution de compensation est un mécanisme favorable pour la commune. Ce choix a dopé les dotations car les conditions étaient réunies : cela a permis de capter et d'optimiser, tout en minimisant la pression fiscale. Les choix de la mutualisation et les choix effectués par la communauté de communes sont des choix payants aujourd'hui pour la commune de PLUMELIN. Ces choix permettent à PLUMELIN d'être éligible à un certain nombre de dotations.

Le programme d'investissement sur la période 2014/2019 atteint 3221K€ avec une épargne nette de 4575K€.

Monsieur SCHMITT Jean-Michel a ensuite présenté les principales mesures concernant les collectivités locales dans le projet de loi de finances pour 2020.

La présentation s'est terminée par l'analyse prospective 2020-2023. Afin de continuer à bénéficier de certaines dotations il convient de maintenir le nombre d'habitants et donc de continuer à œuvrer en faveur du développement de l'habitat. La dotation « bourg centre » dépend du ratio en lien avec le nombre d'habitants de la commune et celui du chef-lieu de canton (avant 2014) : la marge actuelle est de 131 habitants. La dotation cible présente aussi un intérêt pour la commune et l'Etat continue d'alimenter le budget de ces lignes.

Monsieur SCHMITT Jean-Michel précise que pour la DSR (Dotation Solidarité Rurale) la commune se classe 657/10000, lui permettant d'être éligible à la dotation bourg centre : les choix techniques de la mutualisation ont mis à l'abri la commune pour pouvoir continuer à bénéficier de cette dotation.

Monsieur SCHMITT Jean-Michel souligne que le fonds de roulement qui s'élève fin 2019 à 3113K€ , va être utilisé pour financer les projets. Une fois déduit le financement de tous les projets en cours et engagés, il restera encore 1959 K€ de fonds de roulement.

Monsieur SCHMITT Jean-Michel conclue son intervention en soulignant que les nouvelles règles appliquées par la communauté de communes ont été plutôt favorables à la commune de PLUMELIN.

Monsieur LE NET Serge interroge Monsieur SCHMITT Jean-Michel pour savoir s'il faut renégocier les prêts en cours. Ce dernier explique que malgré les taux bas du moment, la renégociation serait plus couteuse.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Le Maire rappelle que le programme de construction du nouveau restaurant scolaire est présenté avec un coût prévisionnel à 1 577 445.85€ HT soit 1 892 935.02€ TTC.

Ce programme est susceptible de bénéficier de subventions de la part de financeurs, dont le Conseil Départemental, le Conseil Régional et l'Etat au titre de la DETR.

Monsieur Le Maire détaille le plan de financement :

DECOMPOSITION DU MONTANT DE PROJET HT

FRAIS MAITRISE D'ŒUVRE ET DIVERS (CT, SPS...)	210 030.00 €
TRAVAUX	1 367 415.85 €
TOTAL	1 577 445.85 €

SUBVENTIONS

ORGANISMES	MONTANT SUBVENTIONNABLE MAXIMUM HT	TAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
CONSEIL DEPARTEMENTAL 2019	1 500 000,00 €	25%	375 000,00 €
CONSEIL REGIONAL	1 577 445.85 €		120 000,00 €
DETR	450 000,00 €	47%	211 500,00 €
TOTAL SUBVENTIONS SUR LE HT		44.79%	706 500,00 €
AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT			870 945.85 €
TOTAL HT			1 577 445.85 €
TVA			315 891.00 €
TOTAL TTC			1 892 935.02 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide et arrête le projet de construction du restaurant scolaire ;
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus ;
- Sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Etat au titre de la DETR et auprès de tous les financeurs potentiels ;
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur BOURGES André rappelle que les taux d'imposition en vigueur depuis 2016 n'ont pas évolué jusqu'en 2018. En 2019, le conseil municipal a voté une baisse de la taxe foncière bâtie de 0.2 points, soit les taux suivants applicables pour 2019 :

- **Taxe d'habitation : 11.26%**
- **Taxe foncière bâtie : 23.75%**
- **Taxe foncière non bâtie 31.30%**

La commission finances réunie le 21 janvier 2020, a décidé de proposer le maintien des taux d'imposition au même niveau que ceux de 2019.

- **Taxe d'habitation : 11.26%**
- **Taxe foncière bâtie : 23.75%**
- **Taxe foncière non bâtie 31.30%**

Monsieur BOURGES André explique que la réforme de la fiscalité directe locale entraîne une modification des modalités de vote des taux 2020, dans le cadre l'article 16 de la Loi de finances : "Le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019". En outre, l'article précité précise que « les lissages, intégrations fiscales progressives et harmonisations de taux d'imposition de la taxe d'habitation en cours au 1er janvier 2020 sont suspendus et ceux qui auraient pu prendre effet au cours de cette même année ne sont pas mis en œuvre ».

Monsieur BOURGES André précise donc que le taux de Taxe d'Habitation appliqué en 2019 étant de droit reconduit en 2020, les collectivités n'ont pas à délibérer en 2020 sur un taux de Taxe d'habitation

Considérant la proposition de la commission finances réunie le 21 janvier 2020, ainsi que l'analyse financière détaillée et les perspectives financières présentées en séance, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de maintien des taux actuellement en vigueur et décide l'application des taux d'imposition suivants pour 2020 :

- Taxe foncière bâtie : 23.75%
- Taxe foncière non bâtie 31.30%

Le taux de taxe d'habitation étant de fait reconduit au même taux.

ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

Monsieur BOURGES André rappelle que chaque année le conseil municipal valide une participation pour les activités extra scolaires des écoles Marc Chagall et Saint-Melaine. Cette subvention est destinée à soutenir et encourager les actions des associations de parents d'élèves qui œuvrent pour accompagner financièrement les projets des écoles : voyages, sorties, spectacles, activités culturelles, intervenants extérieurs...

La subvention versée aux écoles correspond à un montant par élève selon les listes nominatives des élèves de chaque école fournie à la rentrée scolaire. La subvention est désormais versée à la rentrée scolaire.

Monsieur BOURGES André détaille les montants qui ont été attribués ces dernières années à chaque enfant scolarisé sur la commune :

- ✓ 2016/2017 : 37€/enfant
- ✓ 2017/2018 : 39€/enfant – versement septembre 2017
- ✓ 2018/2019 : 39€/enfant – versement septembre 2018
- ✓ 2019/2020 : 41€/élève scolarisé à la rentrée 2020/2021
- ✓

La commission finances réunie le 21 janvier 2020 propose le maintien d'une subvention à hauteur de 41€/enfant scolarisé et qui sera versée à la rentrée 2021/2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présente valide la proposition d'un forfait de 41€/enfant versé au titre des activités extrascolaires à compter de la rentrée 2020/2021 sur présentation des effectifs de rentrée.

TARIFS COMMUNAUX

Monsieur BOURGES André précise que lors de sa réunion du 21 janvier 2020, la commission finances a étudié l'ensemble des tarifs communaux en vigueur.

La commission propose le maintien de l'ensemble des tarifs applicables pour la rentrée 2020/2021 et pour l'année 2021.

Monsieur BOURGES André détaille les tarifs actuellement en vigueur.

TARIFS GARDERIE-CANTINE

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	PROPOSITION 2020/2021
GARDERIE				
7H00-9H00	1,52 €	1,52 €	1.55€	1.55€
8H00-9H00	0,88 €	0,88 €	0.90€	0.90€
16H30-18H00 avec gouter	1,57 €	1,57 €	1.60€	1.60€
16h30-19h avec gouter	2,39 €	2,39 €	2.44€	2.44€
REPAS				
repas enfant	3,14 €	3,14 €	3.20€	3.20€
repas occasionnel non prévu	6,28 €	6,28 €	6.41€	6.41€
repas adulte	4,61 €	4,61 €	4.70€	4.70€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents valide les tarifs proposés pour l'année 2020/2021 avec une application à compter du 1^{er} septembre 2020 :

	2020/2021
7H00-9H00	1,55 €
8H00-9H00	0,90 €
16H30-18H00 avec gouter	1,60 €
16h30-19h avec gouter	2,44 €
repas enfant	3,20 €
repas occasionnel non prévu	6,41 €
repas adulte	4,70 €

TARIF CIMETIERE

Les tarifs de concessions du cimetière ont été revus en septembre 2018 pour des tarifs applicables à compter du 1^{er} octobre 2018.

CONCESSIONS

- ✓ Concession 2m2/2places pour 10 ans : 100€
- ✓ Concession 2m2/2 places pour 30 ans : 160€
- ✓ Concession 4m2/4places pour 30 ans : 260€
- ✓ Concession caverne pour 15 ans : 130€
- ✓ Concession caverne pour 30 ans : 300€
- ✓ Concession columbarium pour 15 ans : 350€
- ✓ Concession columbarium pour 30 ans : 600€

VENTE DE CAVEAUX/CAVURNES NEUFS

- ✓ Caveaux réalisés en 2018 - 2m2/2places: 830€
- ✓ Caveaux réalisés en 2018 - 4m2/4places : 1078€
- ✓ Caverne réalisée en 2018 : 225€

Le conseil municipal valide le maintien des tarifs en vigueur.

TARIFS DES SALLES

La commission finances a rappelé qu'en 2017, l'ensemble de la grille tarifaire des salles a été revue pour plus de lisibilité. Les tarifs applicables ont été maintenus en 2018 et 2019. La commission finances propose le maintien des tarifs et conditions en vigueur. Monsieur ROSELIER Frédéric précise que la commission a également pris en considération les travaux en cours.

Le conseil municipal valide le maintien des tarifs en vigueur.

TAXE DE RACCORDEMENT

PLUMELIN	2015	Depuis le 01/07/2018
taxe de raccordement	850,00 €	900€

La taxe de raccordement a été uniformisée et augmentée en 2018 pour un tarif de 900€ applicable depuis le 1^{er} juillet 2018.

Le conseil municipal valide le maintien des tarifs en vigueur.

TARIFS ASSAINISSEMENT

Avec la mise en place de la DSP (Délégation de Service Public), les tarifs d'assainissement applicables au 1^{er} février 2019, ont été revus pour que les abonnés du service ne subissent aucun changement tarifaire.

Tarifs d'assainissement pour la part collectivité – applicables au 01/02/2020 :

- Montant annuel de l'abonnement : 56.70€HT/an
- Montant du mètre cube d'eau consommée et traitée : 1.1994€HT/an

Le conseil municipal valide le maintien des tarifs en vigueur.

PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELON

Monsieur LE BOULAIRE Nicolas rappelle que depuis 2016, la commune de Plumelin propose une participation communale de 50% de la dépense engagée pour la destruction des nids de frelon dans des conditions définies selon la hauteur du nid et du mode d'intervention :

- Nid situé à moins de 8m : plafond de dépense éligible de 110 € TTC
- Nid situé entre 8 et 20m : plafond de dépense éligible de 140 € TTC
- Nid situé à plus de 20m : plafond de dépense éligible de 200 € TTC
- Si une nacelle est utilisée – dans les cas où le nid est situé au-delà de 15 m – le plafond de dépense éligible est de 400 € TTC.

Monsieur LE BOULAIRE Nicolas, actuel référent frelon, souligne qu'avant toute démarche, les administrés doivent le contacter : cela permet de confirmer qu'il s'agit bien du frelon asiatique. La destruction du nid devra être réalisée de préférence par une entreprise recommandée par la FDGDON 56 ou par l'association ACB SAB, et quoiqu'il en soit par une entreprise en mesure de fournir une facture réglementaire.

Monsieur LE BOULAIRE Nicolas, précise qu'en 2019, sept dossiers d'aides ont été accordés. Le nombre de nids à détruire varie d'une année à une autre.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, retient la proposition de la commission finances de maintien de l'aide et valide le principe d'une participation communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques pour l'année 2020 :

- ✓ À hauteur de 50% du montant total de la dépense indiquée sur la facture ;
- ✓ Dans la limite des plafonds retenus ;
- ✓ Après validation par le référent communal ;
- ✓ Sur présentation impérative d'une facture réglementaire et d'un RIB.

ACBSAB - ASSOCIATION CENTRE BRETAGNE POUR LA SAUVEGARDE DES ABEILLES BRETONNES

La commission finances propose également de renouveler la convention avec l'association ACB SAB pour la destruction des nids de frelon.

Monsieur LE BOULAIRE Nicolas rappelle que « L'Association Centre Bretagne pour la Sauvegarde des Abeilles Bretonnes » a pour but de sauvegarder les abeilles et autres pollinisateurs, de lutter contre la prolifération du frelon asiatique et informer sur les dangers pour l'homme et la biodiversité, expliquer le montage des pièges à frelons et faire connaître l'apiculture.

La convention proposée à la commune a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'ACBSAB sur le territoire communal dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique : engagements, participation, durée et tarifs.

L'adhésion permet à la collectivité et à tous ses administrés de faire intervenir l'association pour détruire un nid de frelons asiatiques pour un coût moindre :

- 20€ pour un nid primaire
- 40€ pour un nid secondaire sans nacelle
- 60€ pour un nid secondaire avec nacelle

Si le certibiocide est à plus de 40 kms, application d'un forfait supplémentaire : 10€ pour un nid primaire et 20€ pour un nid secondaire.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention permettant à la commune et aux administrés de bénéficier des prix proposés par l'association ACBSAB pour engager la destruction des nids de frelons.

COMPTE RENDUS

- ❖ DECISIONS MUNICIPALES et INFORMATIONS MUNICIPALES

LOCAL PETANQUE

Pour faire suite à la présentation des modules lors du dernier conseil municipal, Monsieur Le Maire précise que la commande a été validée en retenant le choix de deux modules indépendants : l'un de 30 m2 qui pourra être aménagé, et l'autre qui sera réservé aux toilettes. L'installation des deux modules est prévue entre la mi-février et la mi-mars.

RESIDENCE DU CHATEAU 2

Monsieur Le Maire informe que la personne en charge du projet au sein du bureau d'étude est actuellement en arrêt de travail et que la présentation d'esquisses pour ce projet est différé à un prochain conseil municipal.

❖ COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission Enfance et jeunesse

Madame LE GAL Martine informe que le conseil municipal des jeunes se réunira le 15 février de 10h à 12h en mairie. Les jeunes élus travailleront sur les projets à venir pour l'année.

Commission Affaires scolaires et sociales

Monsieur ADRIAN Daniel précise que l'entreprise DECOTINE a été retenue pour effectuer le travail d'installations de nouveaux rideaux à l'école Marc Chagall. Le devis s'élève à 6102€. Les travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires.

Concernant les affaires sociales, Monsieur ADRIAN Daniel informe que des travaux sont entrepris depuis le début de la semaine au domicile partagé dans les parties communes. Ces travaux pour partie réalisés par BSH et pour partie par la commune, concernent l'installation d'une nouvelle cuisine et des travaux de réfection de sols.

Commission Travaux

Monsieur LE NET Serge détaille les travaux en phase finale route de BOTCOET. L'éclairage est en place et l'entreprise COLAS en charge du marché, intervient encore. Monsieur LE NET Serge précise que le sens de priorité va être modifié : seront prioritaires les personnes qui arrivent sur Locminé. Une réflexion est en cours sur l'installation éventuelle de potelets afin d'empêcher les stationnements sur la voie verte : il en faudrait 26. Il est utile de prendre le temps de la réflexion, le temps également que les travaux et aménagements soient intégralement terminés.

Monsieur LE NET Serge explique la route du « Chemin des Petits Bois » va être refaite et qu'il faudra réfléchir aux aménagements les plus adaptés à cette voie pour réduire la vitesse. Monsieur LE NET Serge précise que des courses de vélo passent sur cette voie.

Avec la diffusion de photos, Monsieur LE NET Serge explique qu'une main courante en bois a été installée sur une certaine portion du chemin de randonnée.

Monsieur LE NET Serge détaille également l'avancement des travaux de COET VILLAGE, toujours impactés par les conditions météorologiques. Les enduits retardent l'avancée des travaux : une première couche a été effectuée pour permettre aux autres corps de métier d'enchaîner.

Concernant les travaux du hall mairie/médiathèque Monsieur LE NET Serge précise que la première dalle est coulée et que les travaux avancent bien.

Concernant les travaux réalisés par les services techniques, le panneau d'informations municipales est posé (à proximité de la boîte aux lettres, face à l'église)

Monsieur LE NET Serge souligne que les travaux d'enfouissement des réseaux électriques Cité des Chênes sont en cours de réalisation et qu'un nouveau transformateur sera prochainement installé.

Concernant les travaux du restaurant scolaire, Monsieur LE NET Serge explique qu'un câble va être tiré du transformateur vers le restaurant scolaire : après études, il est apparu que le transformateur est assez puissant. L'entreprise Eurovia est en charge de la pose des réseaux. Les travaux d'enrochement côté est (côté maison d'habitation) sont terminés.

Commission Communication-finances

Monsieur BOURGES André propose que la commission communication/finances se réunisse le 26 février à 19h00 avec notamment comme point à l'ordre du jour : la préparation du bulletin trimestriel et le fonctionnement du nouveau panneau de relais d'informations. Concernant les subventions aux associations, Monsieur BOURGES André précise qu'elles ont été étudiées par la commission finances réunie en janvier et qu'elles seront présentées au prochain conseil municipal.

Commission Sports et associations

Madame CONAN Patricia rappelle que l'atelier cuisine organisé en décembre à la médiathèque a connu un beau succès et précise que les ateliers d'anglais fonctionnent également bien. Madame CONAN Patricia invite les conseillers municipaux à venir découvrir l'exposition en cours sur la Bande Dessinée.

❖ GROUPES DE TRAVAIL

Commission signalétique

Monsieur ADRIAN Daniel informe que la commande concernant les panneaux en campagne va être livrée ce jeudi 6 février et précise que les travaux ont déjà démarré. Monsieur ADRIAN Daniel va relancer la société qui installe les panneaux afin qu'elle fasse les démarches administratives nécessaires pour qu'un arrêté de voirie les autorise à réaliser les travaux sur la voirie communale.

Monsieur ADRIAN Daniel sollicite les élus en leur demandant d'être attentifs à tous les nouveaux panneaux et précise qu'il est important de lui transmettre toutes les remarques.

Commission jumelage

Monsieur Le Maire précise que la proposition de convention a été transmise à la commune de VINASSAN, qui ne manquera pas de revenir vers nous un peu plus tard.

❖ COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Le Maire précise que le compte rendu du conseil communautaire du 12 décembre 2019 a été transmis aux conseillers municipaux le 29 janvier par mail, et interroge si certains élus souhaitent des précisions. Monsieur Le Maire rappelle que le prochain conseil communautaire se tient le lendemain, soit le 6 février 2020.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : mardi 3 mars 2020 à 19h30. Concernant le CCAS, la date du 5 mars est à confirmer.

Monsieur Le Maire rappelle également que les élections municipales se tiendront les dimanches 15 et 22 mars. Les conseillers municipaux sont tenus d'être présents pour tenir le bureau de vote. Un planning sera prochainement transmis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13.

